

## Séance du 14 octobre 2021

L'an 2021 et le 14 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Mme LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva,  
M. DOURY Kevin à M. CHAMPION Robin  
Excusé(s) : Mme VALLOIS Anne-Sophie

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 06/10/2021

**Date d'affichage :** 06/10/2021

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay  
le : 25/10/2021  
et publication ou notification du : 25/10/2021

**A été nommé(e) secrétaire :**

Mr CHAMPION Robin

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- Engagement Ambition Climat - 2021\_D0036
- Etat d'assiette 2022 - Coupes de bois dans la forêt communale - 2021\_D0037
- Contrats d'Assurance des risques statutaires - CNRACL et IRCANTEC - 2021\_D0038
- Convention "Assistant de Prévention" - 2021\_D0039
- Devis ONF - 2021\_D0040

- Devis RAVILLON - 2021\_D0041

- Demande de subvention Charte Paysagère - 2021\_D0042

- Demande de subvention DRAC pour l'Orchestre à l'Ecole - 2021\_D0043

- Demande de subvention au Conseil départemental pour l'Orchestre à l'Ecole - 2021\_D0044

- Subvention pour Neuro'Run - 2021\_D0045

**Engagement Ambition Climat - réf : 2021\_D0036**

Madame le Maire rappelle que la CAECPC souhaite mettre en place dans le cadre de "Ambition Climat 2025" des Villages Ambition Climat. Cela signifie qu'une commune ou un ensemble d'habitants ou acteurs d'une commune s'engagent à construire, réaliser et suivre un projet de transition écologique transversal. Il s'agit de concrétiser des actions exemplaires (jardinage au naturel, sessions gratuites de broyage proposées au sein du village, nettoyage du village et des coteaux,...), d'avoir une équipe d'élus et/ou d'habitants ayant une forte volonté d'agir pour la transition écologique à l'échelle de leur commune.

En contrepartie, la CAECPC s'engage envers les membres à conseiller les villages dans leur projet, partager des informations (financements possibles, avancées réglementaires, retours d'expérience...). Après échange, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'engagement du village dans ce projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Etat d'assiette 2022 - Coupes de bois dans la forêt communale - réf : 2021\_D0037**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

## Séance du 14 octobre 2021 (suite)

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
28,3	3,33	ACI	oui		x				

(c) à l'aménagement

(d) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :		
Parcelle	Report /	Suppression Motifs

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

### Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer

Décide que la délivrance se fera

- sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROSET José

M. GILLAIN Eric

M. LHEUREUX Patrick

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 31/08/2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces points précis et donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Contrats d'Assurance des risques statutaires - CNRACL et IRCANTEC - réf : 2021\_D0038**

Madame le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Madame le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.

- l'application :

d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL

d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.

- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle.

- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

## Séance du 14 octobre 2021 (suite)

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)

- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).  
Taux garantis pendant 2 ans

VII. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

- Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

X. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.

- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC.

- Choisir les options : prise en charge totale des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement.

Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Convention "Assistant de Prévention"**  
**- réf : 2021\_D0039**

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion propose une Convention "Assistant de prévention". Cela signifie que la collectivité adhérente peut choisir de désigner un assistant de prévention mutualisé auprès du Centre de Gestion.

Le préventeur du CDG intervient a minima une fois par an pour la réalisation ou la mise à jour du Document Unique (inventaire des risques, plan d'action, annexe Covid 19) et le suivi du Programme Annuel de Prévention.

## Séance du 14 octobre 2021 (suite)

La facturation est forfaitaire et annuelle. Pour une collectivité allant de 1 à 10 agents, elle s'élève à 600,00 euros par an.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette Convention et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis ONF - réf : 2021\_D0040

Madame le Maire rappelle que suite à la mortalité de plants lors de l'été 2020, il y a eu activation de la garantie de reprise à hauteur de 80% du nombre de plants installés. L'arrêté de calamité agricole sécheresse qui a été pris aurait permis l'exonération de la garantie de reprise mais l'ONF a activé sa garantie au titre des travaux qui sont effectués régulièrement par la Commune.

Le devis présenté représente les 20% qui restent pour effectuer l'installation de 256 chênes sessile. Le montant est de 675,84 euros HT soit 743,42 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis RAVILLON - réf : 2021\_D0041

Madame le Maire rappelle que l'achat de petit matériel pour procéder au désherbage sans avoir recours aux produits phytosanitaires avait été abordée récemment, ce matériel ainsi qu'un souffleur ont été achetés :

- Désherbeur thermique  
8 buses avec extincteur, et avec support  
Largeur de travail 90 cm  
Tarif de 1 583,33 euros HT, soit 1 699,20 euros TTC

- Souffleur  
Tarif de 440,00 euros HT, soit 534,00 euros TTC

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité ces achats et autorisent Madame le Maire à la signature des devis y correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Demande de subvention Charte Paysagère - réf : 2021\_D0042

Madame le Maire indique que dans le cadre de la Charte paysagère, une subvention avait été demandée à la CAECPC concernant la plantation d'arbres sur l'Avenue des Comtes de Champagne dont le montant était de 3 931,80 euros HT soit 4 718,16 euros TTC. La plantation n'ayant pas encore été effectuée, il est proposé d'ajouter en matière de demande pour la Charte paysagère le massif en pointe Rue des Berceaux, dont le montant est de 920,00 euros HT soit 1 104,00 euros TTC, ainsi que les massifs en bords de l'Eglise, dont le montant est de 3 280,00 euros HT soit 3 936,00 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande complémentaire et autorise Madame le Maire à la signature de celle-ci.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Demande de subvention DRAC pour l'Orchestre à l'Ecole - réf : 2021\_D0043

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet "Orchestre à l'Ecole" mis en place à l'Ecole élémentaire Yves Duteil. Un partenariat a été mis en place avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale afin d'ouvrir un parcours d'enseignement instrumental. Tous les élèves d'une même classe de primaire sont réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans. Chaque orchestre à l'école constituant ainsi pour l'établissement qui l'accueille un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

Le choix de la commune de contribuer à ce projet se fait dans la perspective de proposer un enseignement artistique et de démocratiser et faciliter l'accès à l'enseignement artistique.

## Séance du 14 octobre 2021 (suite)

Madame le Maire énonce qu'un budget prévisionnel du projet OAE sur 3 ans lui a été présenté avec les subventions correspondantes (DRAC, Conseil Départemental, Association Orchestre à l'Ecole...). La participation de la commune de Bergères-les-Vertus est présentée à hauteur de 9 017 euros lorsque les aides citées précédemment auront été versées. Ce montant a bien été inscrit au Budget 2021

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière à la DRAC pour la réalisation de cette opération. L'école ayant fait le choix du dispositif permanent, la commune devrait percevoir 1500 euros en 2021, puis en 2022 et 2023.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le projet
- décide sa réalisation sur 2021
- sollicite une aide financière auprès de la DRAC pour la réalisation de cette opération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de subvention au Conseil départemental pour l'Orchestre à l'Ecole** **- réf : 2021\_D0044**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet "Orchestre à l'Ecole" à l'Ecole élémentaire Yves Duteil. Un partenariat a été mis en place avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale afin d'ouvrir un parcours d'enseignement instrumental.

Tous les élèves d'une même classe de primaire sont réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans. Chaque orchestre à l'école constituant ainsi pour l'établissement qui l'accueille un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

Le choix de la commune de contribuer à ce projet se fait dans la perspective de proposer un enseignement artistique et de démocratiser et faciliter l'accès à l'enseignement artistique.

Madame le Maire énonce qu'un budget prévisionnel du projet OAE sur 3 ans nous avait été présenté avec les subventions correspondantes (Conseil Départemental, DRAC, Association OAE,...).

La participation de la commune de Bergères-les-Vertus est présentée à hauteur de 9 017 euros lorsque les aides citées précédemment auront été versées et un reversement de subventions à l'Ecole de Musique est prévu afin de respecter le montant annoncé de la participation de la Commune.

La totalité des crédits nécessaires a bien été inscrite au Budget 2021.

Nous précisons ici que d'autres instruments ont été achetés directement par l'Association Orchestre à l'Ecole de Paris.

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre de l'aide départementale 2021.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, sollicite une aide financière départementale 2021 pour la réalisation de cette opération au vu des dépenses suivantes engagées et indiquées en HT :

- 4 saxophones, 6 clarinettes, 3 trompettes et  
4 caisses claires ..... 8 486,96 euros HT

- 24 pupitres et 10 anches ..... 606,92 euros HT

- 1 pack de 24 partitions ..... 408,25 euros HT

**Soit un total de : ..... 9 502,13 euros HT**

Fonds propres : ..... 6 651,49 euros

**Subvention Département : ..... 2 850,64 euros**  
**soit 30 % du montant des achats réalisés par la**  
**Commune**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 14 octobre 2021 (suite)

### Subvention pour Neuro'Run - réf : 2021\_D0045

Madame le Maire rappelle au Conseil que Monsieur Luc Pace, sénateur JCI (Jeune chambre internationale) lutte contre la maladie de la sclérose en plaques en parcourant neuf diagonales de France à pied. Il avait choisi Bergères-les-Vertus sur la diagonale 8 "Dunkerque-Menton" comme ville-étape ce samedi 19 juin. Madame le Maire, des adjoints ainsi que quelques habitants étaient au rendez-vous afin de l'accueillir, de débattre avec lui de la maladie ainsi que de la lutte menée contre celle-ci. Après échange au sein du Conseil municipal, il est décidé qu'une subvention d'un montant de 200,00 euros sera versée à l'Association Neuro'Run qui récolte des fonds pour la recherche contre la maladie (siren 891430829).

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le versement de cette subvention et autorise Madame le Maire à en émettre le paiement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

- Le sujet du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est abordé pour Mr Franck QUENCEZ. Le Comité Technique du Centre de Gestion doit désormais être consulté.
- La date pour la Cérémonie des Voeux est arrêtée au vendredi 14 janvier à 18h30
- Idée soumise de planter un arbre à l'occasion des naissances
- Un Conseil municipal des jeunes est proposé
- Nouvelle intervention du BRGM sur le site du Mont-Aimé
- Le club des aînés sollicite la commune pour l'achat de jeux de sociétés, retour positif

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 26/10/2021  
Le Maire  
Eva VAUTRELLE